

65FC

Société par actions simplifiée unipersonnelle
au capital de 4.000 €
58 rue de Monceau CS 48756
75380 Paris Cedex 08

RCS PARIS 977 773 415

PROCES VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE DU 15 FEVRIER 2026

Le 15/02/2026 à Paris,

Monsieur FOUTIM Medhi, Associé Unique et Président de la société **65FC**, Société par actions simplifiée unipersonnelle au capital de 4.000 €, en présence de **Monsieur AMIRI Réda**, a pris les décisions suivantes :

- Renonciation, en tant que de besoin, aux délais, conditions et information préalables,
- Démission du Président,
- Nomination d'un nouveau Président,
- Transfert de siège,
- Modification corrélative des statuts,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités,
- Signature électronique.

Décision n°1

Déclarations et renonciations préalables

L'Associé Unique

approuve expressément les conditions dans lesquelles les présentes décisions sont prises,

déclare, en tant que de besoin, avoir disposé de toutes les informations nécessaires et dans un délai suffisant pour prendre les décisions suivantes et,

renonce, en tant que de besoin, définitivement et irrévocablement, à se prévaloir à quelque titre que ce soit de toute irrégularité concernant les documents et éléments d'information devant être préalablement communiqués aux associés conformément aux dispositions légales, réglementaires et statutaires, ainsi qu'aux modalités de communication aux associés desdits documents et éléments d'information, et notamment en application des statuts de la Société.

Décision n°2

Démission du Président

L'Associé Unique et Président, **Monsieur FOUTIM Medhi**,

décide de démissionner de ses fonctions de Président, à compter de ce jour.

Décision n°3

Nomination d'un nouveau Président

L'Associé Unique

décide de nommer en qualité de Président **Monsieur AMIRI Réda**, né le 19/11/1988 à KOUBA (Algérie), demeurant au 17, rue de l'Europe – 95700 ROISSY-EN-FRANCE, de nationalité française, à compter de ce jour et ce pour une durée illimitée.

Monsieur AMIRI Réda déclare n'être frappé par aucune mesure ou disposition susceptible de lui interdire d'exercer lesdites fonctions au sein de la Société.

Décision n°4

Transfert de siège

L'Actionnaire Unique

décide de transférer le siège social du 58 rue de Monceau CS 48756 - 75380 Paris Cedex 08, au :

5 Chemin de la Dîme – 95700 ROISSY-EN-FRANCE

et ce à compter de ce jour.

Décision n°5

Modification corrélative des statuts

En conséquence de la décision précédente, l'Actionnaire Unique

décide de modifier l'article 4 des statuts dont la rédaction est désormais la suivante :

« Article 4 - Siège social

Le siège social est fixé à l'adresse suivante :

5 Chemin de la Dîme – 95700 ROISSY-EN-FRANCE »

Le reste de l'article demeure inchangé.

Décision n°6

Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités

L'Associé Unique

donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Décision n°7

Signature électronique

L'Associé Unique

a accepté de signer les présentes par voie de signature électronique au sens des dispositions des articles 1367 et suivants du Code civil par le biais du **service Axiocap - Signaturit Solutions ©** et

déclare en conséquence que la version électronique du présent procès-verbal constitue l'original du document et est parfaitement valable.

déclare que le présent procès-verbal sous sa forme électronique constitue une preuve littérale au sens de l'article 1367 du Code civil et a la même valeur probante qu'un écrit sur support papier conformément à l'article 1366 du Code civil et pourra valablement lui être opposé.

reconnaît que la solution de signature électronique offerte par **Axiocap - Signaturit Solutions** © correspond à un degré suffisant de fiabilité pour identifier les signataires et pour garantir le lien entre chaque signature et le présent procès-verbal.

reconnaît par l'apposition de sa signature avoir pris connaissance de chaque page du document, de même que de chaque page des annexes, le cas échéant, quand bien même chacune des pages n'aurait pas fait l'objet de paragraphes.

De tout ce que dessus, a été dressé le présent procès-verbal signé par l'Associé Unique et le nouveau Président.

Monsieur FOUTIM Medhi
Associé Unique et
Président démissionnaire

1a0059ee-7fd2-34ad-b279-43bc1d74aa46
2026-04-05 22:01:56 UTC

Monsieur AMIRI Réda
Nouveau Président

b0dc17ff-6ff9-3cfa-bde0-593a2d20d425
2026-04-05 20:52:23 UTC